



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives
de France

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

COMPTE RENDU

Séance en date

du 8 décembre 2020

Membres du comité présents

- Philippe BARBAT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France, chargée du secrétariat du CIAF
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques
- Blandine WAGNER, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques, représentant Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (ministère des Armées)
- Françoise ROMAGNÉ, cheffe du bureau de la documentation et des archives, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Stéphanie POMMIER, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux, représentant Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales).
- Xavier ALBOUY, adjoint de Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique

Experts et invités

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)
- Françoise JANIN, cheffe du bureau des missions et de la coordination interministérielle (SIAF)
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales

Les archives, un enjeu dans les relations franco-algériennes, par Nicolas Chibaëff, directeur des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

En guise d'introduction, Nicolas Chibaëff rappelle que la relance de la relation bilatérale franco-algérienne, avec la visite du président de la République française Emmanuel Macron à Alger en 2017, s'est poursuivie depuis l'arrivée au pouvoir du président de la République algérienne démocratique et populaire, Abdelmadjid Tebboune. Ce fait est notamment illustré par les visites des ministres français Jean-Yves Le Drian et Gérald Darmanin à Alger au cours de l'année 2020.

La mission confiée par le Président de la République à l'historien Benjamin STORA, chargé de dresser un état des lieux de la mémoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie, marque l'importance que revêtent les questions mémorielles. Parmi ces questions, celle des archives, dont l'Algérie demande « le retour », est sans doute « une des questions les plus difficiles qui soient », comme le relevait déjà le premier groupe de travail franco-algérien dédié aux archives, lequel avait tenu quatre réunions entre les 3 - 4 décembre 1980 et les 27 - 28 octobre 1981.

Un accord bilatéral du 6 avril 2009 a instauré un nouveau groupe de travail mixte, dans l'objectif de redonner une impulsion en matière de mémoire partagée entre les deux pays et de régler le contentieux archivistique né à partir de 1965, la question des archives n'étant pas évoquée dans les accords d'Evian. Sous les auspices du directeur des Archives de France et de celui du directeur des Archives nationales d'Algérie, ce groupe a tenu six réunions de décembre 2012 au 31 mars 2016. Plusieurs axes de travail ont alors été évoqués : état des transferts d'archives déjà réalisés, échange d'instruments de recherche et mise au point de programmes de coopération et de formation. Les conclusions de ce groupe ont été approuvées par le Comité intergouvernemental de haut niveau, coprésidé par les premiers ministres des deux pays, le 10 avril 2016. Les parties n'ont pu cependant s'accorder dans ce cadre sur les demandes de restitution des archives originales (au-delà des remises effectuées des archives antérieures à 1830 et d'archives de gestion transférées par erreur) ni, plus généralement, sur la question de la domanialité des archives et la distinction faite par la France entre les archives de souveraineté, transférées en France, et les archives de gestion, restées en Algérie.

Au titre des avancées concrètes et prometteuses, il est à signaler que de premiers échanges d'inventaires d'archives ont été effectués. Du côté français, on peut également souligner l'accélération et la priorisation des actions de classement (75% des archives sont actuellement classées), les mises en ligne des inventaires et la numérisation des archives concernant l'Algérie qui sont aujourd'hui conservées aux archives nationales d'outre-mer.

Dans le contexte de relance des relations bilatérales précédemment évoqué, des pistes et perspectives d'actions sont à définir, en tenant compte des efforts accomplis jusqu'à présent. L'approche juridique et administrative déjà expérimentée pourrait être complétée, pour obtenir de nouveaux progrès, par des initiatives conjointes mettant l'accent sur des rapprochements concrets entre archivistes français et algériens, sur la poursuite des remises des copies d'inventaires et d'archives numérisées, sur la multiplication des formations, des stages d'accueil et des résidences, et sur des travaux de recherche et de publication.

Point d'actualité sur l'accès aux archives déclassifiées, par Jean-Charles Bédague, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

Jean-Charles Bédague revient sur la parution de l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle (IGI) n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Il rappelle les échanges qui se sont déroulés depuis un an et demi, à l'initiative du Comité interministériel aux Archives de France, entre les trois administrations des archives (Culture, Armées, Europe et Affaires étrangères) et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), qui portait ce texte. Ces échanges ont permis une meilleure prise en compte des dispositifs, à la fois juridiques et pratiques, qui président à la gestion du « cycle de vie » des documents d'archives. Plusieurs observateurs ont d'ailleurs souligné récemment qu'il s'agissait de la première IGI depuis 1952 qui tient autant compte du vocabulaire et de la pratique archivistiques.

S'agissant de la communication des archives classifiées, Jean-Charles Bédague souligne que, si la nouvelle IGI ne remet pas en cause la nécessité d'une déclassification formelle préalable à la communication des documents classifiés, elle comporte néanmoins plusieurs avancées destinées à faciliter leur accès.

En ce qui concerne le flux, c'est-à-dire les documents qui seront émis à compter de l'entrée en vigueur du texte, on peut noter les dispositions suivantes :

- l'IGI 1300 rappelle que « la sensibilité d'une information ou d'un support classifié évolue en fonction du temps ou des circonstances ». Elle tire les conséquences de ce postulat, et pose désormais comme règle l'inscription, par l'auteur d'une information classifiée, d'une date d'échéance de classification, en précisant que « cette date est antérieure à l'échéance du délai de cinquante ans prévu pour sa communicabilité et, pour faciliter l'accès des chercheurs aux archives publiques, lui est même largement antérieure dans la très grande majorité des cas ». L'absence de date d'échéance est

ainsi désormais considérée comme l'exception, ce qui renverse l'économie de la précédente IGI 1300. Concrètement, une fois cette date dépassée, le document concerné sera soumis au régime commun de communicabilité prévu par le code du patrimoine et pourra, le cas échéant, être communiqué au public sans formalité préalable.

- En parallèle, la nouvelle IGI introduit, plus nettement que la précédente, ce que l'on pourrait appeler des « clauses de revoyure », c'est-à-dire un réexamen régulier de la pertinence de la classification, notamment au moment de leur versement au service d'archives compétent. À chacune de ces étapes, la date d'échéance initialement fixée pourra être revue, voire l'information pourra être « déclassée » ou déclassifiée. Les documents qui entreront désormais dans les services d'archives auront donc nécessairement passé ces filtres. Il importe désormais, bien évidemment, aux autorités compétentes de sensibiliser les services émetteurs au respect de ces bonnes pratiques.

En ce qui concerne le stock, c'est-à-dire les documents déjà conservés dans les services d'archives, il est constaté que :

- La nouvelle IGI 1300 établit une date avant laquelle les marquages de classification ne bénéficient plus de la protection offerte par l'incrimination de la compromission prévue par le code pénal – date fixée par l'analyse juridique menée par le SGDSN à 1934.
- La nouvelle IGI 1300 prévoit également la création d'une base interministérielle des décisions de déclassification, qui permettra, notamment, d'identifier des documents qui ont fait l'objet d'une déclassification au profit d'un service d'archives sans que l'information n'ait été connue des autres.

Jean-Charles Bédague en vient ensuite à l'instance que l'IGI établit auprès du Comité interministériel aux Archives de France, laquelle instance est chargée d'identifier, « parmi des ensembles d'archives comportant un volume important de documents classifiés, ceux qui sont fréquemment sollicités ou sont susceptibles de l'être, ou qui présentent un intérêt particulier pour la recherche historique ou scientifique ». Cette instance réunira, à un rythme régulier, les trois administrations des archives, le SGDSN et des représentants des autorités émettrices de documents classifiés. Il leur sera présenté des rapports sur les ensembles documentaires proposés à la déclassification, qui permettront d'« apprécier la pertinence du maintien en classification des documents considérés et que soit, le cas échéant, entreprise une déclassification anticipée et homogène de l'ensemble considéré ». Le but recherché est de créer un collectif et d'instaurer un dialogue qui aujourd'hui n'existe pas, ou très peu, entre

services d'archives détenteurs de documents classifiés et services émetteurs. En s'appuyant sur la notion d'« ensemble documentaire », cette procédure permettra également de dépasser la logique unitaire, seule en vigueur jusqu'à présent, pour investir le terrain « organique », propre aux archives et donc adapté à la pratique des archivistes et de leurs usagers. La première réunion de ce CIAF en formation spécialisée est prévue le 15 décembre prochain.

Jean-Charles Bédague conclut en soulignant que la publication de cette nouvelle IGI intervient précisément au moment où un collectif d'historiens, d'archivistes et de juristes vient de déposer un recours auprès du Conseil d'État visant à abroger les dispositions de ce texte considérées par eux comme illégales en ce qu'elles violeraient les dispositions des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code du patrimoine. L'arrêt qui sera rendu par la plus haute juridiction administrative ne manquera pas de nourrir la lecture qui doit être faite de l'articulation des textes encadrant le secret de la défense nationale.

Identifier les systèmes d'information stratégiques pour l'archivage définitif afin de mieux les sécuriser : présentation de la démarche initiée par les missions des Archives de France au sein des ministères, par Françoise Banat-Berger, cheffe du service interministériel des archives de France, et Françoise Janin, cheffe du bureau des missions et de la coordination interministérielle

Françoise Banat-Berger explique que, dans le droit fil des préconisations du cadre stratégique commun de modernisation 2020-2024, le service interministériel des Archives de France a souhaité que soit définie, à l'échelle des ministères dont les archives relèvent du contrôle scientifique et technique du ministère de la Culture, une stratégie d'archivage des grands systèmes d'information (SI) de l'État. La démarche passe par l'établissement de la liste des SI présentant un intérêt archivistique, sociétal ou historique majeur et devant être archivés de manière définitive, à court, moyen ou long terme.

Dans un premier temps, une liste provisoire des SI considérés comme les plus stratégiques pour l'archivage, a été établie par chaque service ministériel d'archives, en lien avec les Archives nationales. Ce recensement s'est appuyé sur la connaissance approfondie qu'ont des SI, à partir de leur périmètre d'action, les archivistes. Il convient désormais de présenter ces listes aux services numériques de chaque ministère, afin qu'archivistes et informaticiens croisent leurs regards et les valident ensemble. Administrateurs des données et délégués à la protection des données doivent également être associés.

Françoise Banat-Berger conclut en précisant qu'un courrier sera adressé par Philippe Barbat aux secrétaires généraux de chacun des ministères concernés, afin de leur expliquer la démarche, qui devrait être achevée au premier trimestre 2021.

A titre d'exemple, Françoise Janin présente ensuite la méthode suivie par la mission des Archives de France auprès des services du Premier Ministre. De 2017 à 2019, cette dernière engage une cartographie des SI (à l'exclusion des sites internet, intranet, des outils collaboratifs de type SharePoint et des applicatifs interministériels) dont l'objectif était triple :

- Faire l'état des lieux du parc applicatif des entités SPM.
- Analyser les enjeux liés au cycle de vie des données et d'archivage, en identifiant notamment la valeur probante et l'intérêt historique.
- Définir une stratégie d'archivage en sélectionnant les applications susceptibles d'être versées aux Archives nationales.

Pour réaliser cette cartographie, la mission s'est appuyée sur les informations dont elle disposait déjà, notamment à travers les chartes d'archivage existantes, mais a également procédé à des entretiens avec les référents archives et les services informatiques.

L'identification des SI a été suivie d'une évaluation à l'issue de laquelle la majeure partie des 256 applications recensées (auxquelles s'ajoutent 7 applications interministérielles) ont été considérées comme "sans intérêt" du point de vue de l'archivage définitif. 52 d'entre elles ont été jugées comme présentant un intérêt potentiel. Parmi ces dernières, 10 ont été jugées comme présentant un intérêt majeur.

En 2019, la démarche de la mission rejoint les préoccupations du SIAF, qui anime alors une réflexion globale impliquant tous les départements ministériels, pour identifier les SI présentant un intérêt majeur (on parle alors de « SI stratégiques ») du point de vue de l'archivage. Une réflexion sur les critères (demande sociale, intérêt scientifique, demande sociale et intérêt scientifique) a été menée à l'échelle de l'ensemble des départements ministériels, en s'appuyant sur le cadre méthodologique pour la sélection et l'évaluation des archives. Cette réflexion a validé les choix initialement réalisés pour les SI relevant des services du Premier Ministre.

Xavier Albouy suggère d'indiquer dans le courrier qui sera adressé par le DIAF à chaque secrétaire général de ministère, que l'archivage des SI ainsi repérés, pourrait être soutenu financièrement dans le cadre des appels à projet ou guichet ouvert au titre du plan de relance s'agissant des données et de leur cycle de vie.

Les modalités du suivi de la mise en œuvre du cadre stratégique,

par Catherine Junges, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)

Catherine Junges rappelle que le cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024 publié au mois de mars dernier prévoit un suivi régulier de sa mise en œuvre, en s'appuyant sur :

- Le plan d'actions élaboré au titre du cadre par chaque ministère impliqué (Culture, Armées, Affaires étrangères, Finances).
- Un comité de pilotage chargé de préparer la synthèse soumise au comité interministériel des Archives de France.

Elaborée en concertation avec les ministères concernés, la méthode retenue se veut :

- Pragmatique, car une attention toute particulière a été accordée à la faisabilité et à la soutenabilité des opérations à réaliser par les services.
- Agile : tous les partenaires s'accordent pour dire qu'il convient de l'expérimenter et que l'on fera évoluer si nécessaire la forme de ce suivi.
- Concertée : la synthèse procédera d'un réel échange entre les services, et non d'une simple juxtaposition de données.

Les opérations s'appuient sur un outil sous forme de tableau Excel et s'orchestrent en trois moments :

- La revue par chaque service concerné de son « portefeuille d'actions ». L'état de chacune des actions est caractérisé : identifiée mais non débutée, lancée, achevée, abandonnée.
- La revue des objectifs opérationnels. Sur la base des données communiquées et échangées dans la phase précédente, les services concernés échangent pour apprécier le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels fixés par le cadre. Cette appréciation circonstanciée laissera sa part à une certaine subjectivité car les partenaires n'ont ni le temps ni les moyens de définir des indicateurs cible qui seraient les mêmes pour tous. En revanche, le dialogue prendra en compte les indicateurs objectifs que chacun sera à même de mobiliser.
- Une revue des impacts. Il reste à élaborer des indicateurs d'impact à propos desquels les partenaires ont convenu d'échanger durant le premier trimestre 2021.

En guise de conclusion, Catherine Junges présente la maquette du document qui permettra de présenter les résultats de la synthèse lors de la réunion annuelle du CIAF consacrée au suivi de la mise en œuvre du cadre. La première réunion de ce type se tiendra au premier

trimestre 2021.

Une prochaine réunion est programmée le 30 mars 2020 à 15h, salle Malraux (182 rue Saint-Honoré 75001 Paris)

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France

